



23 novembre 2004

Circulaire*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Indemnité pour les voyages en automobile particulière**

1. Conformément aux dispositions de la section 7 de l'instruction administrative ST/AI/1998/2 relative à l'indemnisation pour les voyages en automobile particulière, la présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des taux d'indemnisation applicables aux différents groupes de pays et territoires pour les voyages en automobile particulière, à compter du 1^{er} novembre 2004 (voir annexe).

2. La présente circulaire annule et remplace la circulaire ST/IC/2004/29 du 28 juillet 2004.

* La présente circulaire est applicable jusqu'à nouvel avis.



Annexe

Indemnité pour les voyages en automobile particulière (entrée en vigueur : 1^{er} novembre 2004)

Groupe I : 8 cents par kilomètre ou 13 cents par mile

Tous les pays ou territoires autres que ceux figurant dans les groupes II, III, IV et V ci-après.

Groupe II : 10 cents par kilomètre ou 16 cents par mile

Afghanistan	Émirats arabes unis	Mozambique
Anguilla	Éthiopie	Namibie
Antilles néerlandaises	Fédération de Russie	Nauru
Argentine	Fidji	Népal
Azerbaïdjan	Gabon	Oman
Bahamas	Guyana	Paraguay
Bangladesh	Hongrie	République de Moldova
Belize	Israël	Samoa
Bénin	Jordanie	Sri Lanka
Bermudes	Kazakhstan	Tonga
Brunéi Darussalam	Kenya	Trinité-et-Tobago
Burkina Faso	Kirghizistan	Uruguay
Cambodge	Malaisie	Venezuela (République bolivarienne du)
Chypre	Malawi	Viet Nam
Congo	Maldives	

Groupe III : 12,4 cents par kilomètre ou 20 cents par mile

Antigua-et-Barbuda	Îles Vierges britanniques	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Inde	Philippines
Barbade	Kiribati	République démocratique populaire lao
Bhoutan	Koweït	République-Unie de Tanzanie ^a
Cap-Vert	Libéria	Sainte-Lucie
Cisjordanie et bande de Gaza	Macao (Chine)	Saint-Kitts-et-Nevis
Comores	Maroc	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Djibouti	Maurice	Sierra Leone
El Salvador	Mauritanie	Tchad
Ghana	Mongolie	Togo
Îles Caïmanes	Montserrat	Tunisie
Îles Cook	Panama	

Europe : Tous les pays d'Europe, sauf ceux figurant dans les groupes II, IV ou V.

Groupe IV : 14,3 cents par kilomètre ou 23 cents par mile

Arménie	Jamaïque	Pérou
Cameroun	Liban	République centrafricaine
Croatie	Malte	Sénégal
Dominique	Mexique	Seychelles
Espagne	Nicaragua	Singapour ^a
États-Unis d'Amérique	Niger	Slovénie
Grenade	Nioué	Vanuatu
Guinée équatoriale	Nouvelle-Calédonie	

^a Changement de groupe.

Groupe V : 17,5 cents par kilomètre ou 28 cents par mile

Allemagne	Grèce	Pologne ^a
Autriche	Hong Kong (Chine)	Portugal
Bélarus	Irlande	République de Corée
Belgique	Islande	République populaire
Canada ^a	Italie	démocratique de Corée
Chili	Japon	République tchèque ^a
Côte d'Ivoire	Lettonie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Cuba	Lituanie	et d'Irlande du Nord
Danemark	Mali	Serbie-et-Monténégro
Finlande	Norvège	Suède
France	Pays-Bas	Suisse

^a Changement de groupe.